Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_076-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 18 mai 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-076
	VIE DEMOCRATIQUE	
Assemblées		
Objet : Désignations des représentants de Dinan Agglomération au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)		

Le lundi 18 mai 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 14 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 90 – Procurations : 3 – Voix délibératives : 93

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, Marie-Rose DANIEL, Michel DAUGAN, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Bruno HELLUARD, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Céline LABBE, Laurence LE DU, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Eliane LUCAS, Géraldine LUCAS, Yannick LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Solène SAGORY, Didier SAILLARD, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents : Manuella ABBE, Océane FEBVRE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bernard PLESIER pouvoir à Marie-Christine COTIN, Arnaud CARRE pouvoir à Chantal BOULOUX, Alexis LE NAOUR pouvoir à Charlotte GESLAIN

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_076-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 18 mai 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-076
	VIE DEMOCRATIQUE	
Assemblées		
Objet : Désignations des représentants de Dinan Agglomération au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein de différents organismes extérieurs ou instances.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière de collecte ou de traitement des déchets sont tenues d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), fixant ainsi des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.

Par délibération n°CA-2020-115 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020, les élus ont approuvé la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA, composée de la manière suivante :

- Au titre de Dinan Agglomération :
    - Le Président ou son représentant,
    - 6 conseillers communautaires,
- Le Préfet du Département ou son représentant,
- Au titre des Conseils régionaux et départementaux, un membre représentant par structure les collectivités territoriales suivantes :
    - Conseil Régional de Bretagne,
    - Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- Au titre des communes, groupements de communes compétentes en matière de collecte et traitement de déchets, un membre représentant par structure pour les collectivités suivantes :
    - Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB),
    - KERVAL CENTRE ARMOR,
    - SMICTOM Centre Ouest.

Le PLPDMA a été adopté via délibération n°CA-2022-001 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_076-DE

Il convient donc à présent de désigner les membres de cette CCES suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire.

De plus, et suite au retrait de Dinan Agglomération du Syndicat de Kerval, il convient d'acter la modification de la composition de cette commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 et L.5211-1 relatifs aux modalités de scrutin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-115 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020 approuvant la création de la CCES,

Vu la délibération n°CA-2022-001 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022 approuvant le PLPDMA,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les désignations de représentants auprès d'organismes extérieurs ont lieu, en principe, au scrutin secret,

Considérant que l'article L2121-21 du CGCT prévoit expressément que *« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »*, et considérant que ces dispositions sont applicables aux EPCI, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code,

Considérant que les mandats de précédents délégués ont pris fin suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

Considérant, pour ces organismes, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Ainsi,

Le Conseil Communautaire prend acte :

- **De la modification** de la composition de la CCES PLPDMA prévue dans la délibération n°CA-2020-115 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 novembre 2020 approuvant la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), retirant ainsi le syndicat KERVAL Centre Armor au titre des communes et groupements de communes compétentes en matière de collecte et traitement des déchets,

- **De la lecture** de la désignation des délégués par le Président au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

    - Cécile ARMANGE

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_076-DE

- Véronique MEHEUST
- Claudine LUCAS
- Sandrine ROUXEL
- Denis GOUPIL
- Christophe OLLIVIER

- **Que le Président désignera** pour le représentant au sein de ladite Commission :
  - Philippe LANDURE

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 20 mai 2026

La secrétaire de séance,
Marina LE MOAL,

Le Président,
Arnaud LECUYER,